

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 10 MARS 2016**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	24
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	04 mars 2016
DATE DE L’AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	15 mars 2016

L’an deux mille seize, le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 4 mars 2016 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués

Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Béatrice JUMELIN, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Olivier MARTIN, Madame Sophie BEURTON, Madame Karine DUVAL, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Madame Jacqueline DUREL, Madame Lucile JEANNE, Monsieur Hugues PICHON, Monsieur Bernard FONTAINE, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Christiane HUBERT (pouvoir à Madame Catherine DUPREY)

Monsieur Philippe SIMONIN (pouvoir à Monsieur Hugues PICHON)

Monsieur Thierry CÉDRA (pouvoir à Madame Anne AMBROIS)

Madame Monique DANZIAN (pouvoir à Monsieur Frédéric LEGOUBEY)

ABSENTE

Madame Charlotte HAMELIN

Madame Sarah LETERRIER, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CONVOCACTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2016 039" du 4 mars 2016.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2015
<i>M. LINCHENEAU</i>	info	ELEMENTS DE REFLEXION AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016
<i>M. BRANTONNE</i>	01	LA GLACERIE - RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ACTP (<i>délibération + plan</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	02	LA GLACERIE - VALLEE DU TROTTEBECQ - SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC M. ET MME LE GALL (<i>délibération</i>)
<i>M. BRANTONNE</i>	03	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ENSEIGNE SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX DE CHERBOURG-OCTEVILLE - EXERCICE 2015 (<i>délibération</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	04	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - ATELIERS ECHANGES SUR LE SUPPORT D'ACTIVITES DE CREATION DE MOBILIER EN CARTON - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU (<i>délibération + convention</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	05	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL "PRESENCE EDUCATIVE SUR INTERNET" - CONVENTION AVEC LA CAF DE LA MANCHE (<i>délibération + convention</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	06	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE COPALE - CONVENTION AVEC LA CAF DE LA MANCHE (<i>délibération + convention</i>)
<i>Mme AMBROIS</i>	07	CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL "ANIMATION COLLECTIVE JEUNESSE DANS LES CENTRES SOCIAUX" - CONVENTION AVEC LA CAF DE LA MANCHE (<i>délibération + convention</i>)
		QUESTIONS DIVERSES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sarah LETERRIER est désignée secrétaire de séance.

En préambule à la tenue de la présente séance, Monsieur le Maire délégué remercie l'assemblée pour sa présence et il évoque la nouvelle configuration dans laquelle s'inscrivent ce soir les travaux du Conseil Communal et qui conduisent désormais ses membres à émettre des avis sur les propositions de délibérations qui sont adressées par la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin. Il précise que ces avis sont ensuite retransmis pour une inscription au prochain ordre du jour du Conseil Municipal dont la séance est prévue le mercredi 30 mars 2016 à la salle de l'Agora. Il poursuit en indiquant que le Conseil Communal est à même de faire des propositions qui pourraient être remontées au niveau de la commune nouvelle pour une présentation en bureau municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2016 est adopté à la majorité (7 contre).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Monsieur le Maire délégué informe les membres du Conseil Communal qu'après lecture du présent débat d'orientations budgétaires pour 2016 ils seront amenés à prendre acte de celui-ci dans la mesure où il ne sera soumis ni à un vote, ni à un avis. Il rappelle d'ailleurs que cette procédure était celle déjà respectée antérieurement au 31 décembre 2016. La présente présentation, dit-il, sera synthétique car il sera inscrit à la prochaine séance du Conseil Municipal et qu'il fera l'objet à cette occasion d'un porter à connaissance approfondi. Il insiste sur le fait que le budget 2016 sera un budget provisoire, calé entre les budgets communaux et le budget de la Communauté Urbaine correspondant à l'année 2015 et le budget 2017 qui, à partir du 1^{er} janvier, connaîtra de nouveaux transferts en raison de la création d'une intercommunalité dans laquelle entrera Cherbourg-en-Cotentin. Il précise que ce budget est la somme des budgets communaux additionnée à celui de la Communauté Urbaine comme si les 6 entités avaient été des entités autonomes, conformément aux termes de la loi.

Le rapport d'orientation budgétaire 2016 de Cherbourg-en-Cotentin demeurera un document inédit au même titre que le budget qu'il annonce. Ces documents seront présentés successivement au conseil municipal aux séances des 30 mars et 20 Avril prochains.

Afin d'apporter un éclairage préalable au débat, un certains nombres d'éléments financiers budgétaires et fiscaux sont portés dans ce document à la connaissance des conseils communaux de chaque commune déléguée.

Le DOB 2016 concernera l'ensemble des budgets des cinq communes et de la communauté urbaine réunies. Cette situation exceptionnelle de cumul des compétences communales et intercommunales de l'agglomération est cependant provisoire, la commune nouvelle ayant vocation à être rattachée d'ici au 1^{er} janvier 2018 à un nouvel EPCI à fiscalité propre dont les contours sont discutés actuellement au sein de la commission départementale de coopération intercommunale.

La décision de créer Cherbourg en Cotentin emporte des conséquences financières et fiscales majeures dès 2016.

Le statut de commune nouvelle exonère Cherbourg en Cotentin dès 2016 et pour trois ans, de toute ponction supplémentaire pour le redressement des finances publiques prévu par le pacte de responsabilité et de solidarité. Ce plan national appliqué aux collectivités locales depuis 2014 prévoit un repli annuel de DGF sur 2016 et 2017 de 3,67 Mds €. Les conséquences de ces prélèvements successifs supposaient des tensions budgétaires majeures pouvant pousser un bon nombre de communes à réduire le périmètre d'intervention de leurs services publics par une baisse importante des subventions aux associations, la fermeture de services de proximité, la réduction drastique de l'investissement ou à envisager une augmentation massive de la fiscalité locale. Le bouclier de la commune nouvelle contre la baisse des dotations va permettre de neutraliser cette chute de ressources et de préserver les situations financières constatées au 31 décembre 2015. Mais au-delà de conserver les marges de manœuvres budgétaires existantes, la création de Cherbourg en Cotentin est l'occasion d'unifier les moyens pour offrir un service public plus efficace. Un service public apte à produire à coûts maîtrisés des prestations de qualité pour ses habitants, dont la proximité sera garantie par les communes déléguées et l'avenir assuré par l'union de 83 000 habitants, constituant dorénavant la première ville de la Manche, la quatrième de Normandie et la 56^{ème} ville de France.

Sur la base d'une lettre de cadrage commune, 2016 sera un exercice de transition vers une formule budgétaire et fiscale intégrée et accomplie de la commune nouvelle.

Le budget 2016 agrègera les budgets principaux des cinq communes et de la communauté urbaine. Chaque collectivité a préparé et arbitré courant 2015 des propositions budgétaires pour 2016 assurant la continuité de leurs missions. L'addition de ces propositions constituera la base budgétaire de Cherbourg en Cotentin.

Concernant la fiscalité, l'arrêté de création de Cherbourg en Cotentin, pris après le 1^{er} octobre 2015, crée fiscalement la collectivité au 1^{er} janvier 2017. C'est la fiscalité de chacune des communes et de la communauté urbaine qui s'appliquera en 2016 sur le territoire. Le conseil municipal sera appelé à voter les taux d'impositions communaux et communautaires une dernière fois le 29 mars prochain avant d'organiser à partir de 2017 la convergence sur 12 ans vers des taux d'imposition unifiés. C'est également à partir de ce moment, qu'après une longue période de stabilité, Cherbourg en Cotentin amorcera une diminution de sa fiscalité pour atteindre progressivement les taux les plus bas de l'ancienne agglomération.

Cherbourg-en-Cotentin assurera la continuité des projets issus des communes fondatrices pour défendre l'investissement public, l'emploi et le service public. Le budget 2016 examiné le 20 avril prochain sera construit sur une hypothèse de stabilisation de taux de fiscalité et de sa capacité d'autofinancement grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement limitant ainsi le recours prévisionnel à l'emprunt et maintenant l'endettement à un niveau globalement faible.

1. Une situation financière rétrospective saine

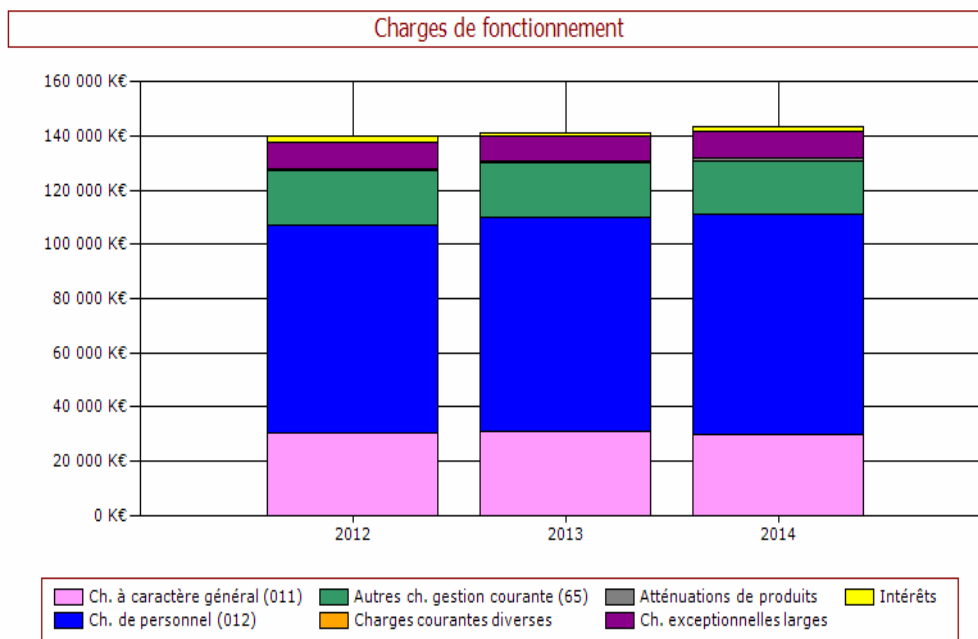
La consolidation des comptes administratifs des cinq communes et de la CUC a permis de reconstituer les grands équilibres consolidés de l'agglomération¹.

Cet exercice permet de mesurer les marges de manœuvres financières attendues de Cherbourg-en-cotentin et de donner de grands indicateurs qui nourriront la réflexion quant à la stratégie budgétaire à mener.

¹ 5 communes + CUC

1.1. Des charges de fonctionnement maîtrisées

A périmètre constant², les charges de fonctionnement consolidées atteignaient 143,2 M€ au 31 décembre 2014, en progression de 1,3% par rapport à 2013.

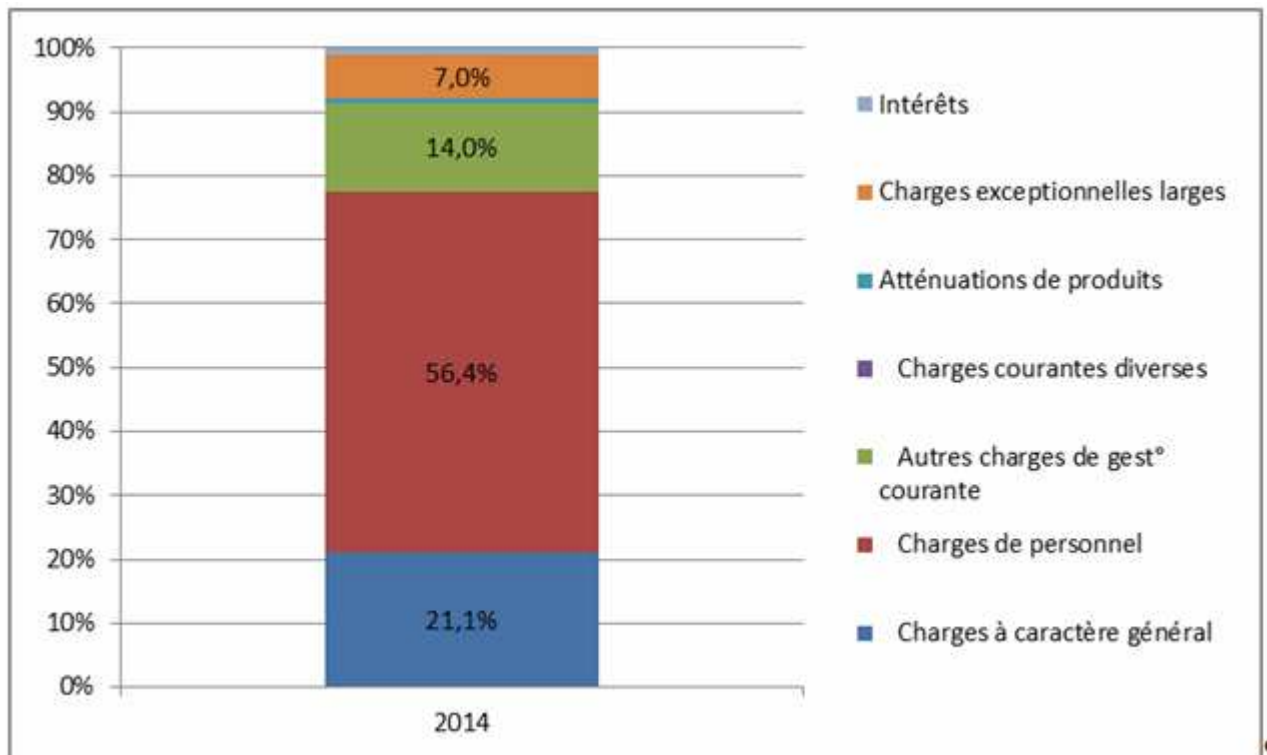


Parmi ces charges, les frais de personnel atteignaient 80,8 M€ en progression de 2,6% par rapport à 2013.

%	Moy.	2013/12	2014/13
Charges à caractère général	-0,6%	2,1%	-3,2%
Charges de personnel	2,7%	2,7%	2,6%
Autres charges de gestion courante	-0,2%	0,5%	-0,9%
Charges courantes diverses	s.o.	s.o.	s.o.
Atténuations de produits	31,3%	39,0%	24,1%
CHARGES FONCT. COURANTES	1,6%	2,4%	0,8%
Charges exceptionnelles larges	-0,8%	-12,6%	12,4%
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	1,4%	1,3%	1,5%
Intérêts	-16,0%	-13,6%	-18,3%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1,2%	1,1%	1,3%

Les charges de personnel représentent 56.4% du total en 2014.

² Toutes les données du paragraphe intègrent les comptes du budget annexe des déchets ménagers et assimilés créé en 2014.
 PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE - PAGE 4/25

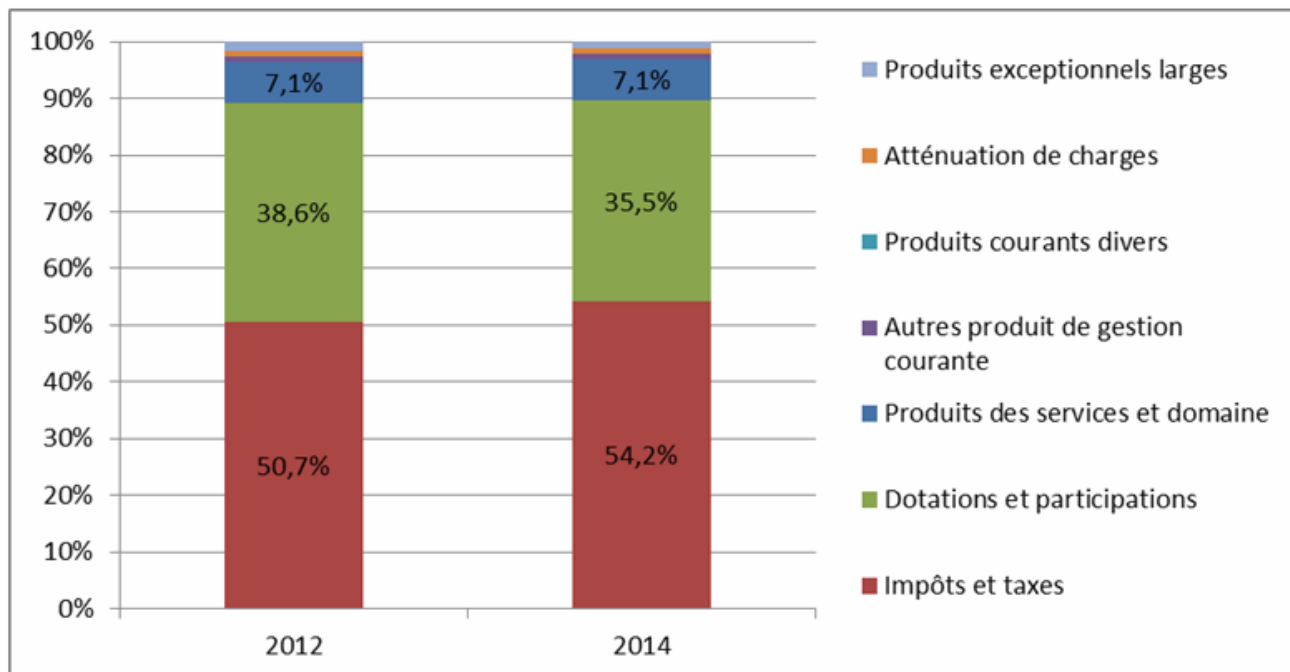


1.2. Une progression faible des produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement ont atteint 168 M€ en 2014. Ces ressources ont stagné pendant la période sous l'effet notable de la diminution des dotations d'Etat.

Montant (M€)	2012	2013	2014	Var.2014/2013
Produits des services et domaine	11,9	11,8	12,0	1,6%
Impôts et taxes	84,6	89,5	91,2	1,8%
dont Contributions directes	62,1	65,9	66,8	1,3%
dont TEOM	9,1	9,3	9,5	2,0%
dont VT	5,6	5,2	5,8	11,4%
dont autres 73	7,8	9,1	9,1	-0,1%
Dotations et participations	64,4	60,6	59,6	-1,7%
Autres produit de gestion courante	1,5	1,6	1,6	-0,3%
Atténuation de charges	1,9	2,0	1,9	-5,7%
PRODUITS FONCT. COURANTS	164,3	165,5	166,2	0,4%
Produits exceptionnels larges	2,6	1,0	1,8	90,6%
PRODUIT FONCT.	166,9	166,5	168,0	0,9%

Cette diminution des dotations s'est traduite en termes de structure par un recul de ces dernières au profit des contributions directes qui représentaient 54,2% des produits de fonctionnement de l'agglomération.



1.3. Un niveau d'épargne satisfaisant

La chaîne de l'épargne consolidée entre 2012 et 2014 présente une légère érosion compte tenu de la faible progression des ressources sans toutefois remettre en cause une assise solide.

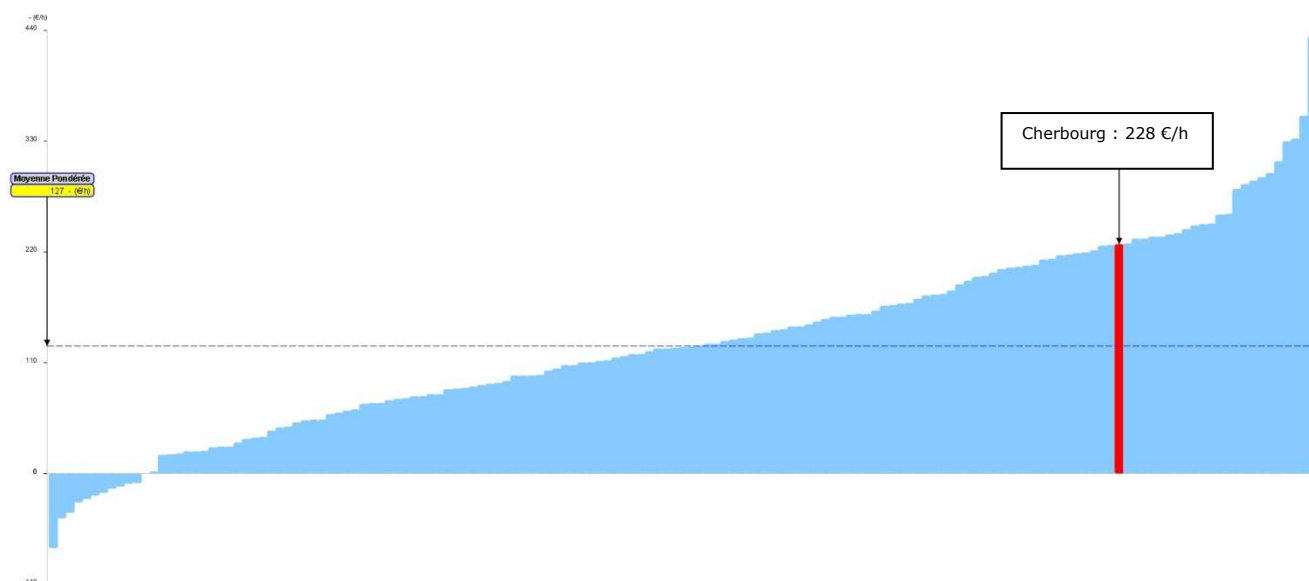
Montant (M€)	2012	2013	2014
Produits fonct. courants	164,3	165,5	166,2
- Charges fonct. courantes	127,8	130,8	131,9
= EXCEDENT BRUT COURANT	36,5	34,7	34,3
+ Produits exceptionnels larges	2,6	1,0	1,8
- Charges exceptionnelles larges	10,1	8,9	10,0
= EPARGNE DE GESTION	29,0	26,8	26,2
- Intérêts	1,9	1,7	1,3
= EPARGNE BRUTE	27,1	25,1	24,8
- Capital	6,3	8,4	7,3
= EPARGNE NETTE	20,7	16,7	17,5

La maîtrise des charges de fonctionnement est notamment à l'origine du maintien de l'épargne dont les ratios demeurent à des niveaux satisfaisants.

Ratios d'épargne	2012	2013	2014
EBC / Prod. fonct. Courants	22,2%	20,9%	20,6%
Epargne de gestion / Prod. fonct.	17,4%	16,1%	15,6%
Epargne brute / Prod. fonct.	16,2%	15,1%	14,8%

A titre de comparaison avec les 152 agglomérations françaises de 50 000 à 99 999 habitants, la capacité d'autofinancement nette consolidée dégagée par Cherbourg en Cotentin demeure parmi les plus importantes avec 228 euros par habitant pour une moyenne nationale de 127 euros par habitant.

Capacité d'autofinancement nette par habitant 2014



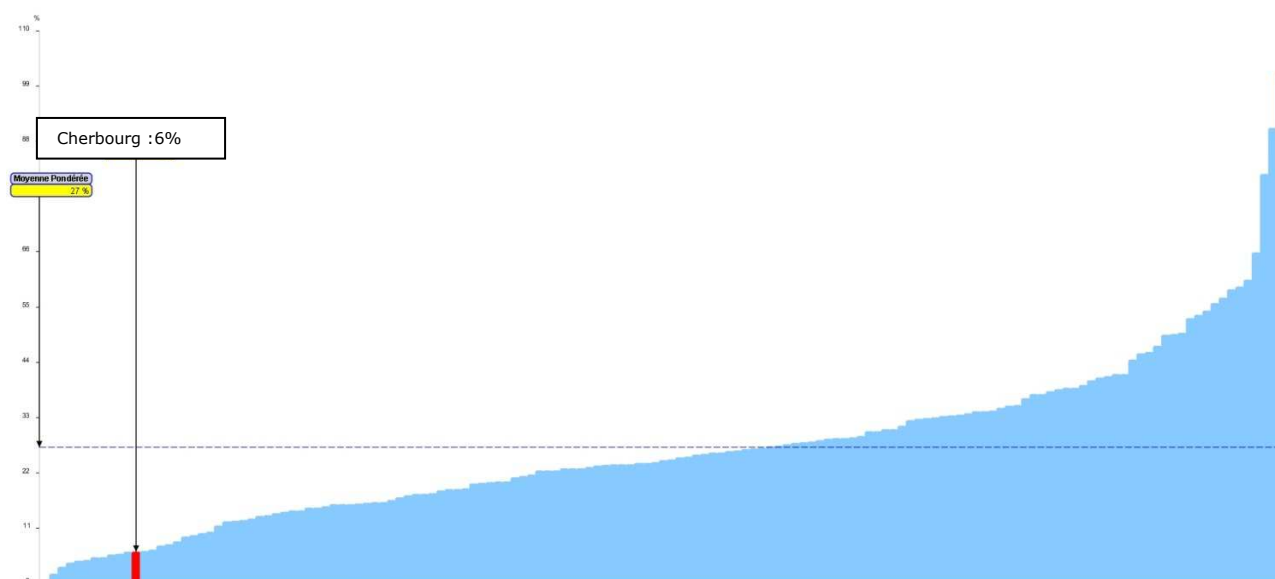
La faible érosion de l'épargne ajoutée à un bon subventionnement des programmes d'investissements ont permis de limiter le recours à l'emprunt et d'assurer un niveau élevé de dépenses d'investissements dépassant 36 millions d'euros par an depuis 2013.

EQUILIBRE DU BUDGET : RATIOS

Financement de l'investissement M€	2012	2013	2014
Dépenses d'invest. hs dette	33,5	36,9	36,1
Subventions	7,5	7,5	6,6
DI nettes de subventions	26,0	29,4	29,5
Emprunt	10,1	2,6	2,5
Emprunt / DI hs dette	30,2%	7,0%	7,0%
Emprunt / DI nettes de subv	39,0%	8,8%	8,6%
Epargne Nette / DI hs dette	61,8%	45,2%	48,5%

Cherbourg-en-Cotentin figure également parmi les collectivités ayant la part d'emprunts la plus faible dans le financement de l'investissement 2014 soit 6% alors que la moyenne nationale de la strate atteint 27%.

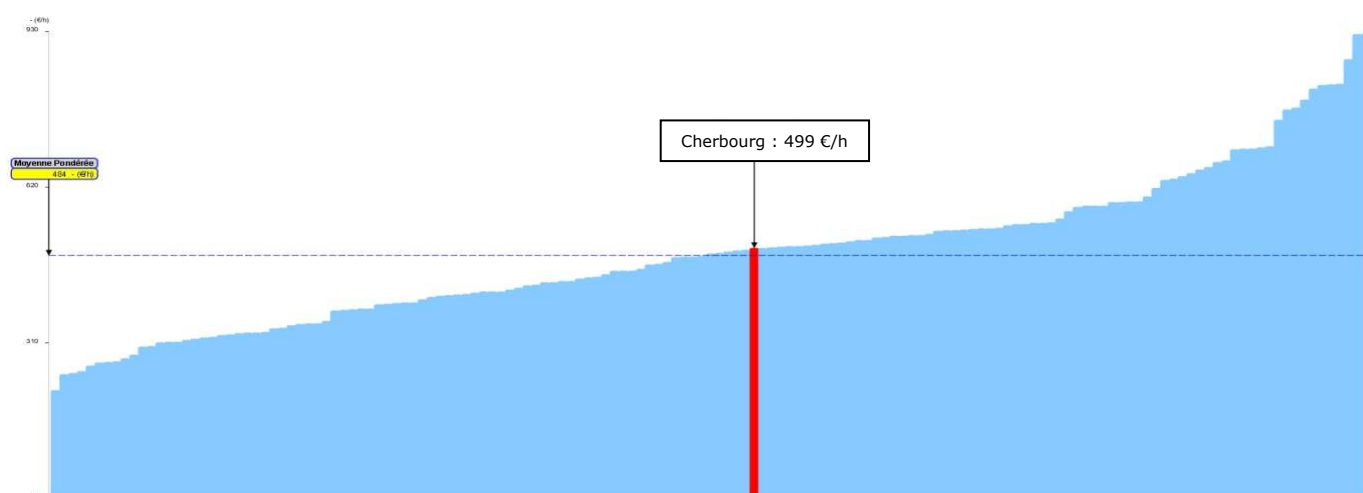
Part de l'emprunt dans le financement de l'investissement 2014



Outre un excellent financement par l'épargne qui tutoie les 50% en 2014, le niveau élevé des dépenses d'investissement porté à 36,1 millions d'euros en 2014 souligne d'autant plus la qualité des équilibres reconstitués de Cherbourg en Cotentin.

A titre de comparaison, Cherbourg-en-Cotentin se plaçait en 2014 juste au-dessus de la moyenne de 499 euros investis par habitant pour une moyenne nationale de 484 euros.

Dépenses d'investissement par habitant 2014



2. Des ressources en partie stabilisées par le statut de commune nouvelle

Les principales données macroéconomiques et financières ayant une incidence sur les budgets 2016 des collectivités locales procèdent notamment de la loi de finances pour 2016 ainsi que d'arbitrages réalisés par le comité des finances locales.

DONNEES ECONOMIQUES ET FINANCIERES NATIONALES	
Indicateurs économiques principaux	
	2016/15
Inflation budgétaire*	1,00%
Inflation prévisionnelle LF	1,00%
Taux d'actualisation TH, FB (indice)	1,00%
Taux d'actualisation FNB (indice)	1,00%
Taux d'actualisation CFE (indice)	1,00%
Evolution DGF LF	-9,55%
Indexation de l'enveloppe normée	
Evolution enveloppe normée	-7,71%
Evolution dotation d'ajustement contrat	-15,19%
Choix du Comité des Finances Locales ou Loi M€	
Contribution nouvelle RFP des communes	- 1 450,00
Augmentation péréquation communale	296,94
Evolution Dotation Forfaitaire	-15,39%
Evolution de l'enveloppe de DSU	10,40%
Evolution de l'enveloppe de DSR	10,39%
Evolution de l'enveloppe de DNP	0,00%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	
Enveloppe FPIC M€	1 000
Evolution enveloppe FPIC	28,21%

3. Une progression des recettes mesurée malgré la garantie de maintien de la DGF

La commune nouvelle créée au plus tard le 1^{er} janvier 2016 sur le périmètre de l'agglomération bénéficie d'un pacte de stabilité de sa DGF pendant trois ans ce qui l'assure de conserver au moins 7 millions d'euros de dotations.

3.1. La garantie sur trois ans pour les dotations d'Etat

Cette garantie concerne autant la dotation forfaitaire, la dotation d'intercommunalité, que les dotations de péréquation et de compensations fiscales.

3.1.1. La dotation forfaitaire évite une perte annuelle de plus de 7 millions d'euros à l'horizon 2018

L'exonération de prélèvement sur la dotation forfaitaire de la commune nouvelle pendant les trois premières années (2016/2018) est définitivement acquise, à savoir, qu'un calcul à posteriori des prélèvements annuels qu'auraient pu subir les DGF des communes fondatrices pendant cette période n'est pas prévu par les textes, ni possible dans les faits. Ainsi, en passant en commune nouvelle, Cherbourg en Cotentin s'est affranchi définitivement de tout prélèvement pendant cette période et préserve ainsi 7 millions d'euros de DGF par an dont 3,5 millions en 2016.

Prélèvement cumulé pour "contribution au redressement des	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prélèv. CU de Cherbourg en STATU QUO	-666 206	-2 296 190	-3 926 174	-5 551 717	-5 551 717	-5 551 717
CHERBOURG-OCTEVILLE	-449 541	-1 549 418	-2 649 295	-3 746 175	-3 746 175	-3 746 175
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	-135 981	-468 681	-801 381	-1 133 175	-1 133 175	-1 133 175
GLACERIE (LA)	-37 872	-130 532	-223 192	-315 600	-315 600	-315 600
QUERQUEVILLE	-31 292	-107 853	-184 414	-260 767	-260 767	-260 767
TOURLAVILLE	-116 586	-401 833	-687 080	-971 550	-971 550	-971 550
Total communes en STATU QUO	-771 272	-2 658 317	-4 545 363	-6 427 267	-6 427 267	-6 427 267
Prélèvement Communes + EPCI STATU QUO	-1 437 478	-4 954 508	-8 471 537	-11 978 983	-11 978 983	-11 978 983
Prélèvement COMMUNE NOUVELLE			-4 954 508	-4 954 508	-4 954 508	-4 954 508
BILAN Prélèvement = Commune nouvelle - Statu quo			3 517 030	7 024 476	7 024 476	7 024 476

3.1.2. La garantie de la dotation forfaitaire sur 3 ans s'étend aux dispositifs nouveaux d'écrêtement

L'écrêtement de 3% maximum sur la dotation forfaitaire, instauré en loi de finances 2015 pour financer l'augmentation de la population, l'évolution de l'intercommunalité et la progression de la péréquation, n'aura pas à s'appliquer durant ces trois années.

Dès lors, la dotation forfaitaire de la commune nouvelle demeure sanctuarisée et ne sera sujette à aucune variation jusqu'en 2018. L'effet de cette garantie préserverait à cet horizon plus de 413 000 euros de dotation forfaitaire.

Dotation forfaitaire hors dot. comp. et hors prélèv. "contrib. red. fin. pub."	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CHERBOURG-OCTEVILLE	9 635 951	9 516 597	9 409 178	9 313 695	9 230 147	9 158 535
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	3 541 161	3 541 161	3 541 161	3 541 161	3 541 161	3 541 161
GLACERIE (LA)	1 082 445	1 075 061	1 068 415	1 062 508	1 057 339	1 052 908
QUERQUEVILLE	858 097	851 907	846 336	841 384	837 051	833 338
TOURLAVILLE	2 832 862	2 826 094	2 820 003	2 814 589	2 809 852	2 805 791
Dot. forf. hors DC av. prélèv. STATU QUO	17 950 516	17 810 820	17 685 094	17 573 337	17 475 550	17 391 733
Dot. forf. hors DC avant prélèv. COMMUNE NOUVELLE			17 810 820	17 810 820	17 810 820	17 805 485
BILAN Dot. forf. hors DC avant prélèv. = Commune nouvelle - Statu quo			125 726	237 483	335 270	413 752

3.1.3. Une dotation de compensation épargnée

La loi garantit le montant de la dotation de compensation, l'exonérant du prélèvement destiné à financer la croissance des dotations de péréquation communales (DSU, DSR) soit une économie de plus de 460 000 euros à l'horizon 2018.

Dot. de comp. (ex comp. salaires)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dot. comp. CU de Cherbourg en STATU QUO	3 898 425	3 811 055	3 740 074	3 676 225	3 622 541	3 568 857
CHERBOURG-OCTEVILLE	4 210 391	4 116 029	4 039 369	3 970 410	3 912 430	3 854 449
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	1 095 524	1 070 971	1 051 025	1 033 082	1 017 996	1 002 910
GLACERIE (LA)	0	0	0	0	0	0
QUERQUEVILLE	42 613	41 658	40 882	40 184	39 597	39 011
TOURLAVILLE	299 497	292 785	287 332	282 426	278 302	274 178
Total communal en STATU QUO	5 648 025	5 521 443	5 418 607	5 326 103	5 248 325	5 170 547
Dot. comp. communes + EPCI STATU QUO	9 546 450	9 332 498	9 158 682	9 002 328	8 870 866	8 739 404
Dot. comp. COMMUNE NOUVELLE			9 332 498	9 332 498	9 332 498	9 194 194
BILAN Dot. comp. = Commune nouvelle - Statu quo			173 816	330 169	461 631	454 790

3.1.4. Un possible supplément sur les dotations de péréquation

Au-delà des garanties accordées par la loi du 17 mars 2015, le passage en commune nouvelle pourrait comporter un effet de croissance sur l'ensemble des dotations de péréquation, à savoir, la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

3.1.5. Une plus-value attendue sur la dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP vise à réduire les écarts de richesse fiscale entre les communes. Composée de deux parts, son montant, entre 2016 et 2018, serait au moins égal aux sommes perçues par les communes fondatrices en 2015. Une projection de l'évolution de cette DNP selon les critères consolidés de la commune nouvelle fait apparaître une croissance supplémentaire dès 2016 de 1,1 millions d'euros du fait de changement de strate démographique de référence pour le potentiel fiscal. Cependant cette progression attendue et qui reste à confirmer, sera plafonnée à 20% de son montant en 2016 et ne pourra pas être reconduite ultérieurement du fait de la réforme de la DGF de 2017 qui la supprime.

3.1.6. L'amplification incertaine de l'effet DSU « cible »

Comme pour la DNP, la DSU est garantie jusqu'en 2018 pour un montant au moins égal à ce que perçoivent les communes fondatrices en 2015. Si la commune nouvelle restait éligible à la DSU cible jusqu'en 2019 malgré l'augmentation de son potentiel financier, l'enveloppe DSU passerait de 8,2 M€ en 2015 à 11,5 M€ en 2019. Cependant, la chute encore inexpliquée des rangs DSU de Cherbourg-Octeville, d'Équeurdreville-Hainneville et de Tourlaville en 2015 pourrait remettre en cause l'éligibilité à la DSU cible de Cherbourg en cotentin en 2016.

	Rang DSU - 2014	Rang DSU - 2015	Indice DSU - 2014	Indice DSU - 2015
Cherbourg-Octeville	195	227	1,29206	1,26
Équeurdreville-Hainneville	184	205	1,309775	1,29
Tourlaville	281	311	1,208333	1,19

Dès lors, son niveau de progression sera limité à 2% de son montant contre une croissance espérée de plus de 700 000 euros.

Cet effet de seuil, très pénalisant pour les collectivités qui sortent des 250 premières communes éligibles à la DSU ne devrait plus avoir d'effet à partir de 2017, l'évolution de la majoration se calculera de manière logarithmique et sera donc progressive, ouvrant ainsi potentiellement une croissance plus favorable que celle attendue en 2016.

3.1.7. La dotation de solidarité rurale conservée et indexée sur l'enveloppe nationale

La commune nouvelle conservera définitivement la dotation de solidarité rurale dont le montant perçu en 2015 par les communes de La Glacerie et Querqueville progressera automatiquement du montant de la progression de l'enveloppe nationale prévue dans les prochaines lois de finances.

3.1.8. Les dotations intercommunales : une majoration suspendue à la réforme de la DGF 2017 ainsi qu'à la future communauté

La disparition de la communauté urbaine n'emporte pas pour autant la suppression de sa dotation d'intercommunalité. Rebaptisée « dotation de consolidation », elle reste définitivement acquise à la commune nouvelle, intégrée à sa dotation forfaitaire et exonérée de tout prélèvement supplémentaire.

Cette intégration dans la dotation forfaitaire de la commune nouvelle est conjuguée à deux effets bénéfiques :

- Cette dotation de consolidation n'entre pas dans le calcul du potentiel financier de la commune et n'influence pas le calcul de FPIC et de la DSU,
- Celle-ci demeure définitivement à la commune nouvelle même en cas d'adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

3.1.8.1. Une éligibilité au FPIC conservée

Isolée jusqu'à son rattachement à un EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2018, la commune nouvelle conservera l'éligibilité au FPIC de l'agglomération et profitera dès 2016 de la croissance de l'enveloppe nationale avec une progression nette attendue d'environ 362 000 euros.

3.1.8.2. La création d'une nouvelle dotation d'intercommunalité

Les textes ne remettent pas en cause la dotation de consolidation (ex dotation d'intercommunalité de la CUC) lors du rattachement de la commune nouvelle à un EPCI à fiscalité propre. Ainsi, dès l'adhésion à une communauté au plus tard le 1^{er} janvier 2018, la DGF générée par la population de Cherbourg en Cotentin permettra de financer une partie des compétences transférées au nouvel EPCI à fiscalité propre.

3.2. Une année fiscale de transition

L'arrêté de création de Cherbourg en Cotentin pris par madame la Préfète de la Manche ne produira ses effets au plan fiscal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 (article 1638 CGI). Dès lors, en 2016, les taux d'impositions différents de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), de taxe d'habitation (TH) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) continueront à s'appliquer sur les territoires des communes préexistantes en 2016. Toutefois, dès 2017, les délibérations concordantes des communes fondatrices ont prévu une harmonisation progressive sur douze années jusqu'à converger vers des taux uniques sur l'ensemble du périmètre de Cherbourg en Cotentin. Cette convergence sera accompagnée d'une décision de diminuer progressivement les taux de Cherbourg en Cotentin non plus vers les taux moyens mais vers les taux les plus bas du territoire, à savoir ceux de la commune déléguée de Querqueville.

3.2.1. Un produit fiscal pénalisé par une chute annoncée de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les taux d'imposition des communes déléguées et de la CUC resteront stables en 2016. Aussi, dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles de 2016, le projet de budget sera construit à partir des éléments suivants :

- Une prévision de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives du bâti retenue à 1% conformément aux dispositions de la loi de finances 2016.
- Une croissance physique des bases estimée à 0,5%.

Soit un produit prévisionnel attendu au titre de la TH, de la TFB de la TFNB et de la CFE estimé à 62 M€ en progression de 0,9 M€ par rapport à celui notifié en 2015.

Cependant, les simulations de CVAE 2016, transmises par la DGFIP³, supposent une diminution importante de 791 249 euros en 2016 répartie entre les communes et la CUC de la façon suivante :

En euros	perçu 2015	BP 2016	Variation
Cherbourg-Octeville	1 711 471	1 365 706	- 345 765
Tourlaville	360 968	360 893	- 75
Equeurdreville-Hainneville	442 669	284 722	- 157 947
La Glacerie	129 497	123 160	- 6 337
Querqueville	125 978	108 350	- 17 628
CUC	1 779 210	1 515 713	- 263 497
TOTAL	4 549 793	3 758 544	- 791 249

Cette chute brutale de plus de 17% qui affecte la croissance du produit fiscal communal demeure à ce jour inexpliquée. Calculée et répartie au niveau national à la suite de déclarations trimestrielles des entreprises du territoire, cette taxe dont le taux de 1,5% est fixé par le législateur, est connue pour subir de fortes variations dont il faudra identifier les causes auprès de la DGFIP.

3.2.2. Les autres recettes de fonctionnement

- Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016 (9 786 944 €) dont le taux restera fixé à 11,70% générera un produit supplémentaire de 135 k€ affecté à l'équilibre du budget annexe des déchets ménagers et assimilés.
- Le produit du versement transport dont le taux a été revalorisé de 0,3 point au 1^{er} janvier 2016 pour assurer le financement du projet de bus à haut niveau de service, générera un produit 2016 de 7,3 M€. Par mesure de prudence et compte tenu de l'augmentation du relèvement du plafond d'exonération de 9 à 11 salariés, l'assiette du versement transport 2016 est considérée stable.
- Dans l'attente d'une harmonisation de leurs tarifications, les produits attendus des impositions additionnelles telles que la taxe locale sur la publicité extérieure (0,53 M€), la taxe sur les surfaces commerciales (1,5 M€), la taxe additionnel sur les droits de mutation (1,6 M€) ou la taxe sur la consommation finale d'électricité (1,6 M€) seront reportés aux montants inscrits en 2015.

4. Poursuivre la maîtrise du fonctionnement

Alors que les ressources de fonctionnement subissent depuis plusieurs exercices la diminution des dotations d'Etat, les dépenses de fonctionnement ont été adaptées pour limiter un inéluctable effet de ciseaux.

La création de la commune nouvelle est une réponse forte à la maîtrise des charges. Alors que partout en France, les communes et leurs groupements doivent mettre en œuvre courant 2016 un schéma de mutualisation pour organiser la mise en commun de leurs services, la commune nouvelle organise une intégration directe et immédiate tant budgétaire qu'organisationnelle de l'ensemble des services qui composaient les communes et la CUC. Cette intégration permettra de répondre efficacement au besoin de service public de la population tout en assurant à court et moyen terme des économies d'échelle.

L'objectif assigné au budget primitif 2016 est d'inverser la tendance de l'effet ciseaux et de limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à un niveau inférieur à 1%.

³ Direction générale des finances publiques

4.1. Optimiser la politique d'achat

Pour assurer la pérennité de notre fonctionnement et garder la capacité de porter des projets d'avenir pour la commune nouvelle, une gestion rigoureuse et économe reste plus que jamais nécessaire.

La mutualisation des achats demeure un levier important de réduction de la dépense publique. Cet objectif inhérent à la création de la commune nouvelle passe par la définition d'une politique commune d'achats publics. L'optimisation de l'achat offre des perspectives de gains importantes. La commune nouvelle est héritière de nombreux contrats qu'il conviendra de progressivement réunir quand ces derniers couvrent des besoins homogènes sur le territoire. Un conseil à la commande publique, organisé autour d'une direction centrale, aura la responsabilité d'animer la démarche d'achat qui repose sur des moyens largement déconcentrés dans l'organisation. Elle devra prendre en compte les organisations antérieures tout en développant les procédures nécessaires à une amélioration systémique de la robustesse juridique et de l'efficacité économique de la commande publique.

Le budget primitif 2016 ne pourra pas encore intégrer les gains potentiels à attendre d'une telle démarche. Au mieux, il les constatera à la fin de l'exercice comptable. Cependant, les propositions budgétaires 2016 des communes fondatrices ont d'ores et déjà intégré cette nécessité de maîtriser l'évolution des charges.

L'évolution du chapitre 011 « charges à caractère générale » ne devrait pas dépasser l'évolution prévisionnelle de l'inflation 2016, à savoir 1%, profitant pleinement de la chute du prix du pétrole. Cet objectif inférieur à 1% sera également appliqué aux autres chapitres de la section de fonctionnement sans pour autant remettre en cause les actions menées par les communes notamment en faveur du tissu associatif local.

Le niveau global des subventions accordées aux associations sera maintenu, conformément aux engagements pris par les maires et le président de la communauté urbaine en 2015. C'est une garantie de la commune nouvelle alors que partout en France, cette intervention financière vers le monde associatif est reconsidérée à la baisse.

Une attention particulière sera portée au sport de haut niveau afin de développer l'image et l'attractivité de Cherbourg en Cotentin. Ce dynamisme local se traduira en 2016 par l'accueil de l'arrivée de la deuxième étape du Tour de France dans lequel notre ville investira au total près de 500 000 euros afin de faire de cet événement mondial une vitrine pour notre territoire.

4.2. Un objectif d'évolution de la masse salariale d'environ 1%

Les dispositions issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoient notamment que les collectivités doivent désormais préciser à l'occasion du DOB l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cherbourg en Cotentin a intégré au 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des effectifs des 5 communes et de la CUC. L'engagement pris auprès des représentants du personnel réunis dans le Comité de Dialogue Permanent (CDP) est qu'aucun agent ne perdrait en termes de rémunération à l'occasion de ce transfert.

Le projet de budget primitif 2016 prévoit, à effectifs constants, soit 2 448 agents en activité, et sous l'effet des évolutions de carrières (avancements d'échelons et de grades) résumé sous l'appellation « GVT » (Glissement vieillesse technicité), une progression du chapitre 012 inférieure à 1%, soit en volume, un montant prévisionnel proche de 85,4 millions d'euros.

Les contreparties financières des propositions discutées au sein du CDP concernant notamment, l'action sociale, l'harmonisation du régime indemnitaire et du temps de travail, viendront s'ajouter à cette somme. Elles seront provisionnées aux côtés d'autres dépenses imprévues au chapitre 022. Par ailleurs, des mesures nationales impactant la masse salariale 2016 sont à prendre en compte telles que :

- L'augmentation du point d'indice : bloqué depuis 2010, aucune augmentation n'a été anticipée. Cependant, le gouvernement a prévu dans le cadre des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) de rouvrir ce dossier au printemps 2016.
- L'augmentation des charges patronales : le rattrapage effectué ces dernières années sur les cotisations à la CNRACL se poursuit. Le taux de cotisation employeur progressera de 0,1 point en 2016 et 0,05 point en 2017. Le taux IRCANTEC (non titulaires) progressera de 0,12 point.

- Les mesures catégorielles : elles consistent à revaloriser les grilles de certains cadres d'emplois. Il s'agit des mesures annoncées par le gouvernement dans le cadre du PPCR : Elles toucheront les agents de la catégorie B en 2016 pour concerner l'ensemble des catégories entre 2017 et 2018. Conformément aux orientations gouvernementales, ces revalorisations de grille indiciaires seront financées par une diminution équivalente des régimes indemnitaires afin de valoriser à terme, les niveaux de retraites des fonctionnaires. Ces mesures pourraient provoquer une hausse des charges patronales qu'il reste à préciser.

La période d'harmonisation des pratiques RH des cinq communes fondatrices et de la communauté urbaine permettra d'aboutir à un régime unique de gestion des ressources humaines et s'organisera progressivement sur des périodes qu'il est encore difficile de déterminer. Les questions d'harmonisation du temps de travail à 1 607 heures annuelles, des aides au transport des agents, de la restauration collective, des œuvres sociales, culturelles et sportives seront abordées dans un esprit de progrès social et de responsabilité, compatible avec les objectifs de maîtrise des équilibres financiers et les engagements du mandat.

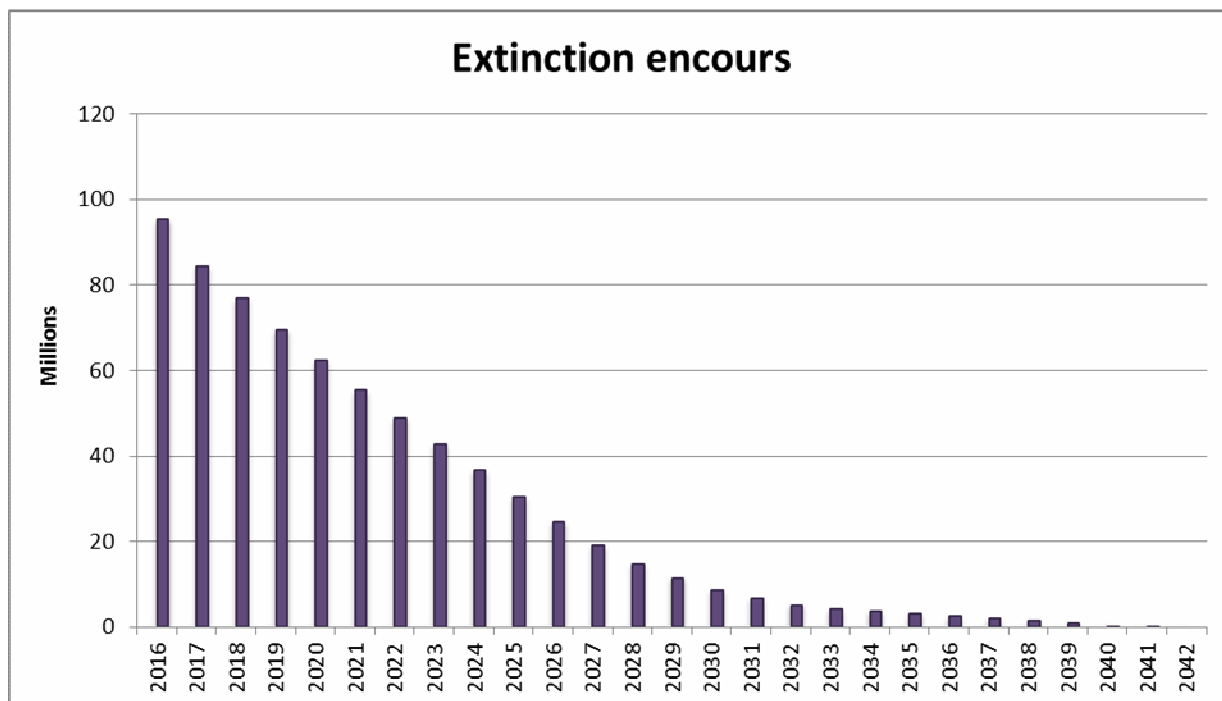
5. La dette

Au 1^{er} janvier 2016, la dette de Cherbourg-en-Cotentin était composée de l'ensemble des emprunts souscrits par les cinq anciennes communes et la communauté urbaine avant cette date.

	Encours constaté au 01/01/2015	Encours constaté au 01/01/2016	Evolution %
Budget principal	71 701 293,23	70 633 900,64	-1,49%
Budget panneaux photovoltaïques	882 972,62	821 600,05	-6,95%
Budget espaces d'activités économiques	881 685,77	791 403,46	-10,24%
Budget eau	6 394 957,30	5 713 804,23	-10,65%
Budget assainissement	11 560 965,28	11 960 835,98	3,46%
Budget abattoir	214 275,00	171 417,00	-20,00%
Budget bâtiments d'activités	1 343 351,15	1 294 712,68	-3,62%
Budget transport	2 776 250,68	2 498 764,31	-10,00%
Budget DMA	1 581 182,58	1 453 351,08	-8,08%
Budget général	97 336 933,61	95 339 789,43	-2,05%

L'encours consolidé au 31 décembre 2014 s'élevait 1 129 euros par habitant sur Cherbourg alors que la moyenne nationale de la strate atteignait 1 376 euros par habitant.

Le plan d'extinction de l'encours du budget général présente une diminution naturelle de la dette de 33 millions d'euros d'ici 2020 soit un tiers de celle-ci :

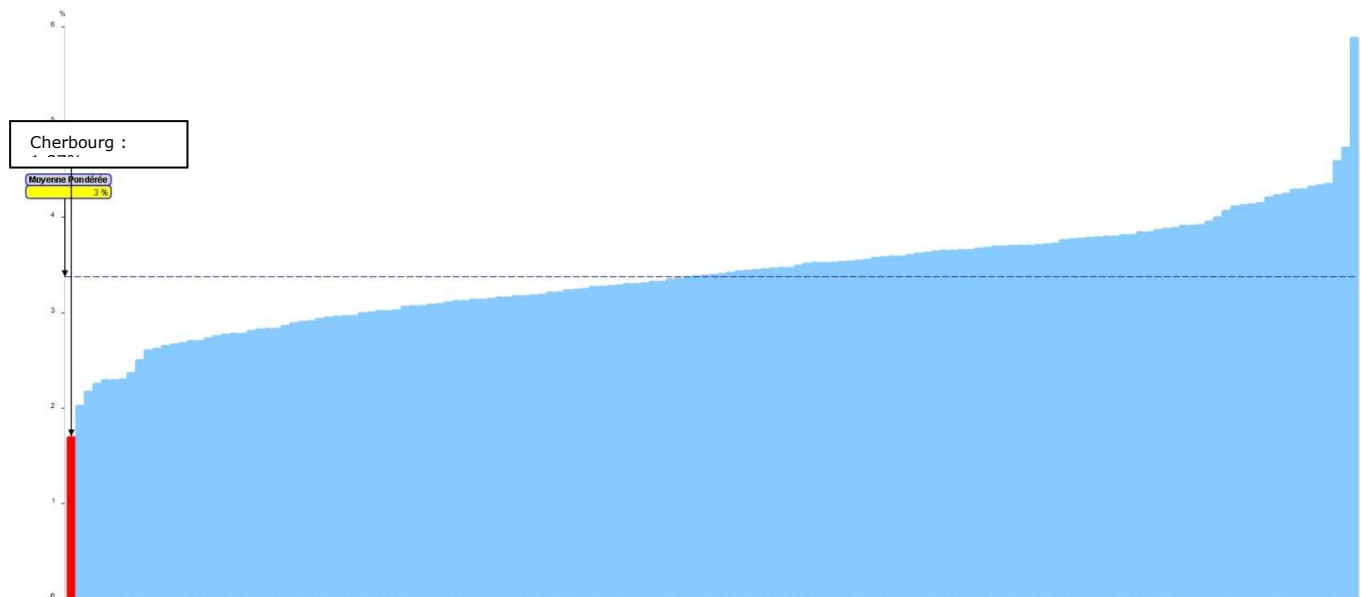


Le taux moyen reflète la qualité budgétaire de la dette sur l'exercice. Atteignant 1.87% au 1^{er} janvier 2016, il illustre la très bonne performance liée à :

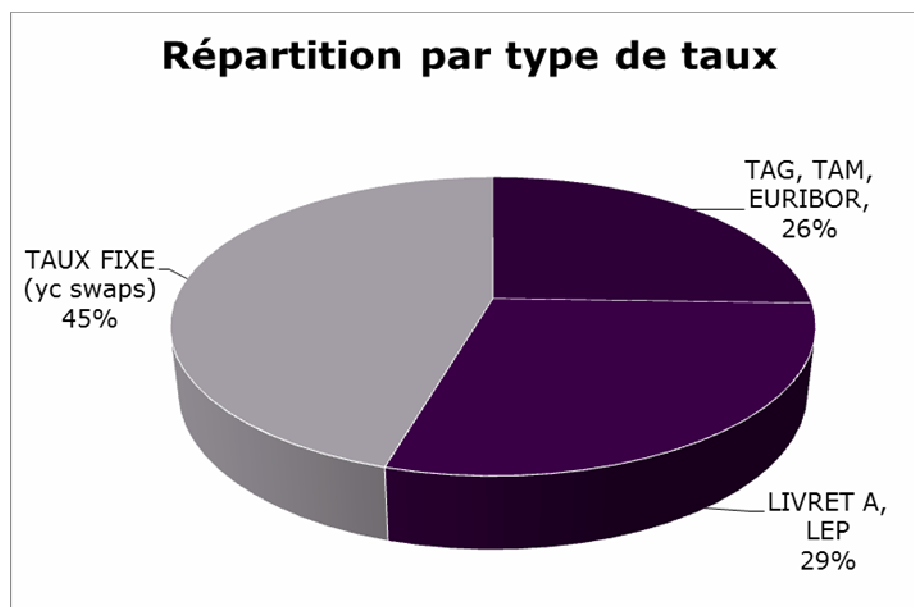
- Des emprunts aux marges faibles,
- Un volume favorable d'emprunts à taux indexé sur des références monétaires historiquement basses, dont la plupart sont négatives (Euribor et EONIA).

A titre de comparaison par rapport à sa strate, Cherbourg-en-Cotentin dispose du taux d'intérêt instantané 2014 le plus faible des 152 agglomérations.

Taux d'intérêt instantané 2014



La structure de la dette est saine, elle est composée de 45% de taux fixe, 29% de Livret A et LEP (indices variables réglementés) et de 26% de taux monétaires courants.



Au regard de la charte Gissler, la dette demeure sécurisée : 98,34% de l'encours est positionné sur les niveaux 1A-1B, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou taux variable, y compris les swaps (1A), ou des emprunts à barrière simple sans effet levier (1B).

Risque d'indices sous-jacents	Encours en €	Encours en %	Risque de structures	Encours en €	Encours en %
Niv. 1	93 761 687,20	98,34	Niv. A	91 576 618,21	96,05
Niv. 2			Niv. B	342 834,00	0,36
Niv. 3			Niv. C		
Niv. 4			Niv. D		
Niv. 5			Niv. E	1 842 234,99 *2	1,93
Niv. 6	1 578 102,23 *1	1,66	Niv. F	1 578 102,23 *1	1,66
Total	95 339 789,43	100,00	Total	95 339 789,43	100,00

*1 6F : emprunt à barrière désactivante sur Euribor à 6%.

*2 1E : produit de pente, mesurant l'écart entre taux longs à 10 ans et taux courts à 2 ans.

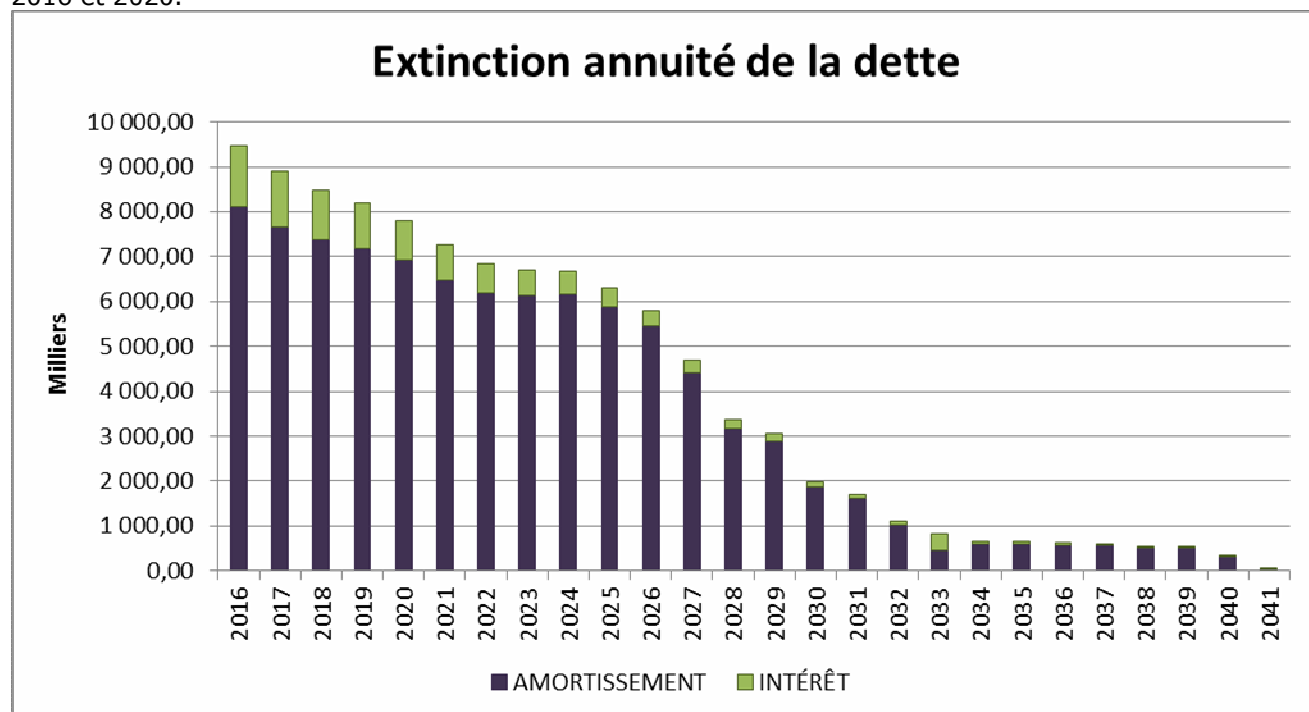
Les deux emprunts 6F et 1E, souscrits en 2005 et 2006, et arrivant à échéance en 2020 et 2021, ont, jusqu'à présent, bénéficié du taux fixe bonifié de 3.70% et 3.58%, permettant l'économie de 345 601 € sur la charge de la dette au 31/12/2015. Si ces emprunts sont classés défavorablement sur l'échelle Gissler, ils ne présentent aucun risque à court terme, et de très faibles risques jusqu'à leur échéance. Toutefois, dans le cadre d'une gestion prudente, et conformément aux préconisations de la Cour des comptes, il a été constitué une provision depuis 2011, du montant des économies réalisés, qui s'élève à ce jour à 345 601 €.

Pour l'exercice 2016, les taux courts devraient se maintenir à des niveaux très bas, permettant aux intérêts de rester proportionnellement faibles dans l'annuité de la dette.

Ainsi, l'annuité prévisionnelle du budget général s'élèverait à 12.4 M€, comprenant un remboursement d'un emprunt de 3 M€ mobilisé fin 2015.

K€	Dette brute prév.	Créances prév.	Dette nette prév.
Capital	11 118	412	10 706
Intérêts	1 385	36	1 349
Swaps	364	31	333
Annuité	12 867	478	12 389

Hors remboursement de l'emprunt de 3 M€, l'annuité de la dette diminue de 1,6 millions entre 2016 et 2020.



Si la diminution des marges bancaires constatée depuis 2014 semble désormais se tasser, les perspectives de financement des collectivités devraient rester très favorables en 2016, tant au niveau du volume proposé que de la diversité et la souplesse des offres.

Outre les financements bancaires classiques et l'offre de l'Agence France Locale dont la ville est actionnaire, Cherbourg-en-Cotentin pourra bénéficier de financements spécifiques pour les opérations listées dans la convention de financement signée en décembre 2015 entre la Caisse des dépôts et la communauté urbaine.

La création de Cherbourg-en-Cotentin apporte une incontestable stabilité de l'épargne avec l'exonération de la diminution des dotations d'Etat jusqu'en 2018. Cet avantage économique et budgétaire permettra de maintenir l'offre de service public en 2016 et de la conforter à partir de 2017 dans le cadre d'un programme d'investissement respectueux des engagements du mandat.

DELIBERATION N° 01-2016 : LA GLACERIE – RESILIATION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ACTP

En 1991, la Communauté Urbaine de Cherbourg était maître d'ouvrage pour construire une unité de transformation des œufs tournée vers la biscuiterie industrielle, sur un terrain situé sur le site de l'ACAIS à La Glacerie, au lieu-dit La Motterie, cadastré AK 159 et 160 pour 7.597 m².

Les locaux avaient été mis à la disposition de l'association cherbourgeoise de gestion et de promotion du travail protégé (ACTP) par bail emphytéotique des 29 août et 4 septembre 1991. Le bail était consenti et accepté pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années commençant à courir du 1^{er} janvier 1992 pour se terminer le 31 décembre 2090. Le bail était consenti moyennant un loyer annuel de mille francs.

Les locaux étaient impérativement affectés à des activités soumises au régime juridique d'ateliers protégés pour handicapés.

Un incendie ayant détruit les installations industrielles de la biscuiterie le 28 février 1996, l'ACTP a alors cessé toute activité sur le site ; concomitamment, la CUC a cessé de facturer les loyers ; aucun commandement de payer n'a été émis à l'encontre de l'ACTP.

Le bail emphytéotique n'ayant pas été résilié, l'ACTP apparaît toujours comme preneur du bail au titre de la publicité foncière (conservation des hypothèques).

Afin de mettre un terme à cette situation, les deux parties ont convenu, d'un commun accord, de passer un avenant de résiliation au bail.

Ceci étant exposé, le Conseil Communal de La Glacerie est invité à donner son avis pour :

Vu l'acte des 29 août et 4 septembre 1991 passé entre la CUC et l'ACTP pour la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans sur les parcelles AK 159 et 160 sur la commune déléguée de La Glacerie,

Vu que l'ACTP a cessé toute activité sur le site suite à l'incendie puis la démolition des installations industrielles,

Vu l'accord intervenu entre les deux parties en vue de la résiliation amiable du bail emphytéotique qui sera soumis à la délibération du conseil d'administration de l'ACTP,

- autoriser la signature de l'acte administratif d'avenant de résiliation qui sera reçu par devant Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, agissant en sa qualité d'officier ministériel
- dire que les frais de publicité foncière seront supportés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,

VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 février 2016,

CONSIDERANT l'acte des 29 août et 4 septembre 1991 passé entre la CUC et l'ACTP pour la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans sur les parcelles AK 159 et 160 sur la commune déléguée de La Glacerie,

CONSIDERANT que l'ACTP a cessé toute activité sur le site suite à l'incendie puis la démolition des installations industrielles,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties en vue de la résiliation amiable du bail emphytéotique qui sera soumis à la délibération du conseil d'administration de l'ACTP,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser la signature de l'acte administratif d'avenant de résiliation qui sera reçu par devant Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, agissant en sa qualité d'officier ministériel
- dire que les frais de publicité foncière seront supportés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

DELIBERATION N° 02-2016 : LA GLACERIE – VALLEE DU TROTTEBECQ – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AVEC M. ET MME LE GALL

L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2000 autorisant le système d'assainissement de la Communauté Urbaine stipulait la suppression de la station d'épuration de La Glacerie. De ce fait, un collecteur d'eaux usées de diamètre 200 en PVC a été posé sur une longueur de 3.000 ml, entre le village de la Verrerie à La Glacerie et le village de Penesme à Turlaville, le long de la vallée du Trottebecq, sur des terrains privés.

Des négociations ont été menées, conformément à la loi n° 62-904 du 4 août 1962 qui confère, aux établissements publics et collectivités territoriales entreprenant des travaux d'évacuation d'eaux usées, le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

Le bureau de Communauté Urbaine du 10 décembre 2007 (décision n° 2007/035) avait autorisé la constitution d'une servitude sur la parcelle ZB 64 à La Glacerie, propriété de M. et Mme LE GALL, et le versement de l'indemnisation correspondante.

Parallèlement, une convention avait été conclue avec le Département de la Manche pour établir une servitude sur les parcelles ZA 87 et ZA 88 ; or, ces parcelles ont ensuite été acquises par M. et Mme LE GALL. Il est donc nécessaire de constituer une servitude à travers ces parcelles sur une bande de terrain d'une largeur de 10 m et une longueur de 190 ml, en contrepartie du versement d'une indemnité de 665 € (six cent soixante-cinq euros).

Ceci étant exposé, le Conseil Communal de La Glacerie est invité à donner son avis pour :

Vu les droits conférés par l'article L152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime pour la pose des canalisations publiques d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, Considérant la présence d'une canalisation d'eaux usées dans les parcelles ZA 87 et 88 sur le territoire de La Glacerie,

- autoriser la signature de la convention de servitude de passage de canalisations avec M. et Mme LE GALL
- autoriser le versement d'une indemnité de 665 € dont le montant sera inscrit au budget de l'assainissement compte 6137 ligne de crédit 4650
- autoriser la signature de l'acte authentique par devant Maître CLAVIER, notaire à Cherbourg-en-Cotentin
- dire que les frais inhérents à l'acte seront inscrits au budget de l'assainissement compte 6137 ligne de crédit 4650.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
VU la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 25 février 2016,
CONSIDERANT les droits conférés par l'article L152-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime pour la pose des canalisations publiques d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales,

CONSIDERANT la présence d'une canalisation d'eaux usées dans les parcelles ZA 87 et 88 sur le territoire de La Glacerie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser la signature de la convention de servitude de passage de canalisations avec M. et Mme LE GALL
- autoriser le versement d'une indemnité de 665 € dont le montant sera inscrit au budget de l'assainissement compte 6137 ligne de crédit 4650
- autoriser la signature de l'acte authentique par devant Maître CLAVIER, notaire à Cherbourg-en-Cotentin
- dire que les frais inhérents à l'acte seront inscrits au budget de l'assainissement compte 6137 ligne de crédit 4650.

DELIBERATION N° 03-2016 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ENSEIGNE SOCIETE DES COURSES DE CHEVAUX DE CHERBOURG-OCTEVILLE – EXERCICE 2015

Par délibération n° 03-2009 en date du 19 février 2009, le Conseil Municipal de La Glacerie prenait acte de l'application pour notre commune du régime de droit commun dans le cadre de la réforme des taxes locales sur la publicité ce, à compter du 1^{er} janvier 2009 et il décidait, conformément à l'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 20,00 € le m² le tarif prévu par le 1^{er}B de l'article L2333-9 applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par décision n° 22-2015 du 10 février 2015, la société REFPAC-GPAC était retenue pour une mission d'assistance pour la recherche de surfaces commerciales assujetties à la TASCOM et analyse de la fiscalité, à compter du 1^{er} mars 2015.

Conformément à l'engagement de l'assemblée, des titres de recette ont été établis à l'encontre des diverses enseignes et entreprises en vue du règlement de la taxe au titre de l'année 2015.

Lors des relevés réalisés par la société REFPAC-GPAC, les surfaces relevées pour la société des courses de chevaux de Cherbourg-Octeville ont conduit à émettre un titre de recette de 624,00 € (titre n° 856 – bordereau n° 85). Ces enseignes, conformément à l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relevant exclusivement du type de supports dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, il convient donc de prévoir une annulation dudit titre.

Ceci étant exposé, le Conseil Communal de La Glacerie est invité à donner son avis pour :

- autoriser l'annulation du titre n° 856 – bordereau n° 85 d'un montant de 624,00 € - enseignes de la société des courses de chevaux de Cherbourg-Octeville – au compte 673 "titres annulés sur exercice antérieur".

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relevant exclusivement du type de supports dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser l'annulation du titre n° 856 – bordereau n° 85 d'un montant de 624,00 € - enseignes de la société des courses de chevaux de Cherbourg-Octeville – au compte 673 "titres annulés sur exercice antérieur".

DELIBERATION N° 04-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – ATELIERS ECHANGES SUR LE SUPPORT D'ACTIVITES DE CREATION DE MOBILIER EN CARTON – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU

L'association "Au Fil de l'Eau", créée en 1992, propose des temps et lieux d'écoute, d'accompagnement et de soutien aux projets socioprofessionnels de personnes soumises à toutes formes d'exclusions. L'équipe propose des permanences au sein du lieu d'écoute et également un atelier art et culture dont l'objectif est l'insertion professionnelle par la réalisation de meubles et accessoires scéniques en carton.

Dans le cadre des animations mises en œuvre par le point-rencontre jeunes en direction des jeunes de 15 à 20 ans, les animateurs ont proposé à ces derniers de pouvoir participer à un atelier de création de mobilier en carton dans les locaux de la Brèche, rue de la chasse verte à Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin.

Les animateurs encadrants du centre socioculturel des Rouges Terres assureront la surveillance des participants au nombre de huit (maximum).

Ce stage se déclinera en 5 séances de 4 heures, soit les 23 et 30 mars 2016 et les 5, 7 et 8 avril 2016. Le coût de ce dernier est de 840 € (association non assujettie à la TVA).

La prise en charge se fera de la manière suivante :

- un coût de 10 heures à verser à la signature de la convention, avant le 23 mars 2016 (date de la 1^{ère} séance), soit 420 €
- le coût représentant les 10 heures restantes, soit 420 € sur facture lors de la dernière séance, le 8 avril 2016.

Afin de formaliser les obligations de chacune des parties, une convention de partenariat a été établie.

Ceci étant exposé, le Conseil Communal de La Glacerie est invité à donner son avis pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la dépense sera prélevée sur le compte 611-CS-520 "contrat prestations de services".

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la mise en œuvre d'animations portées par le point-rencontre jeunes en direction des jeunes de 15 à 20 ans,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la dépense sera prélevée sur le compte 611-CS-520 "contrat prestations de services".

DELIBERATION N° 05-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL "PRESENCE EDUCATIVE SUR INTERNET" – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion pour la période de 2009 à 2012, la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'est engagée à accentuer sa politique en direction de la jeunesse. C'est ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a prévu de soutenir dans son contrat pluriannuel la création de services et d'actions adaptés aux besoins spécifiques des adolescents. Au nombre de ces actions, elle s'engage à titre expérimental dans le financement de projets d'animation jeunesse dans le domaine de l'Internet par le développement d'une présence éducative en ligne.

Cette expérimentation départementale s'est déroulée du mois de septembre 2012 au mois d'août 2015 et a été inscrite dans le Projet Educatif Local du territoire concerné.

Suite à l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche en février 2012, le projet présenté par le centre socioculturel des Rouges Terres intitulé "Moins de doutes sur Facebook" et "Formation de formateurs jeunes" a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche dans le cadre de l'expérimentation relative à la présence éducative sur Internet. Ce partenariat validé par le Conseil Municipal de La Glacerie réuni en séance du 27 septembre 2012 concernait les années scolaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.

Le Conseil Municipal de La Glacerie, lors de sa réunion du 12 novembre 2015, par délibération n° 165-2015, adoptait les projets de centre socioculturel, référent familles et jeunesse mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre années et qui ont fait l'objet d'une transmission à la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour validation.

Les projets de centre socioculturel, référent familles et jeunesse développeront leurs actions respectivement autour d'axes spécifiques tels que fonction accueil (développement d'actions de formations collectives, de communication et de réhabilitation), solidarité et lien social (développement d'actions autour de la participation des habitants, des jardins partagés, des animations hors les murs), famille et fonction parentale (actions autour des groupes de loisirs, des sorties familiales, des séjours collectifs), coordination parentalité sur le territoire...

Au titre du projet jeunesse, apparaît une fiche action intitulée "Etablissement public numérique / Promeneurs du net" intégrant l'axe "Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire" pour laquelle la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 € au titre de 2015, 11.000 € au titre de 2016 et 11.000 € au titre de 2017. Ces subventions se répartissent de la manière suivante :

- 8.000 € concernant la présence éducative sur Internet
- 3.000 € concernant la fonction coordination locale du projet.

Par correspondance du 23 décembre 2015, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a transmis à la Ville de La Glacerie une convention de partenariat établie pour l'attribution de ces subventions.

Ceci étant exposé, le Conseil Communal de La Glacerie est invité à donner son avis pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT l'adhésion de la commune déléguée de La Glacerie à la politique mise en œuvre par la Caisse Nationale des Allocations Familiales en direction de la jeunesse,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

DELIBERATION N° 06-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE COPALE – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016, COPALE, convention d'objectifs pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs, qui constitue une politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement.

L'accueil de loisirs, signataire d'une convention avec la CAF et déclaré auprès des services de la DDCS, doit respecter un certain nombre de conditions. Il doit notamment assurer :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Par ailleurs, le partenaire s'engage à respecter, à promouvoir les valeurs de la République, du bien-vivre ensemble et notamment le principe de laïcité.

En contrepartie du respect des engagements du partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement annuelle s'inscrivant dans le cadre de ses aides collectives d'action sociale.

La subvention est calculée selon les critères suivants :

- le nombre de journées d'accueil réalisées par la structure au titre de la carte loisirs pour l'année 2014
- multiplié par le montant moyen départemental versé par la CAF de la Manche au titre de la carte loisirs, soit 5,40 € par jour.

Par lettre du 18 décembre 2015, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a transmis à la Ville de La Glacerie une convention d'objectifs pour la parentalité et l'accessibilité aux loisirs éducatifs, convention conclue pour une durée de 2 ans applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ceci étant exposé, le Conseil Communal de La Glacerie est invité à donner son avis pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche
autour de la parentalité et de l'accessibilité aux loisirs éducatifs,
Après en avoir délibéré,

A 21 voix pour et 7 voix contre,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 07-2016 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES –
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
DEPARTEMENTAL "ANIMATION COLLECTIVE JEUNESSE DANS LES CENTRES
SOCIAUX" – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
MANCHE**

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'engage à accentuer sa politique en direction de la jeunesse. C'est ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a prévu dans son contrat pluriannuel d'aider à la création de services et d'actions adaptés aux besoins spécifiques des adolescents, notamment par le financement à titre expérimental de la structuration d'un volet "animation collective jeunesse dans les centres sociaux".

C'est ainsi qu'au titre de sa politique d'accompagnement des politiques enfance et jeunesse, la CAF de la Manche a pour ambition de renforcer l'offre en direction du public adolescent. Elle a donc financé une expérimentation "animation collective jeunesse" dans les centres sociaux agréés. Par décision du 15 juin 2015, la commission d'action sociale a décidé de poursuivre le financement d'un référent jeunesse dans le cadre d'un projet "animation collective jeunesse" selon un nouveau cahier des charges.

Le Conseil Municipal de La Glacerie, lors de sa réunion du 12 novembre 2015, par délibération n° 165-2015, adoptait les projets de centre socioculturel, référent familles et jeunesse mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre années et qui ont fait l'objet d'une transmission à la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche pour validation.

Les projets de centre socioculturel, référent familles et jeunesse développeront leurs actions respectivement autour d'axes spécifiques tels que fonction accueil (développement d'actions de formations collectives, de communication et de réhabilitation), solidarité et lien social (développement d'actions autour de la participation des habitants, des jardins partagés, des animations hors les murs), famille et fonction parentale (actions autour des groupes de loisirs, des sorties familiales, des séjours collectifs), coordination parentalité sur le territoire..

Au regard du projet d'accueil collectif jeunesse 12/25 ans transmis à cette occasion, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a décidé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 € au titre de 2015, 10.000 € au titre de 2016 et 10.000 € au titre de 2017.

Par correspondance du 23 décembre 2015, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a transmis à la Ville de La Glacerie une convention de partenariat établie pour l'attribution de ces subventions.

Ceci étant exposé, le Conseil Communal de La Glacerie est invité à donner son avis pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT l'adhésion de la commune déléguée de La Glacerie à la politique mise en œuvre par
la Caisse Nationale des Allocations Familiales en direction de la jeunesse,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention.

FIXATION DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUX

Monsieur le Maire délégué informe les membres du Conseil Communal qu'en raison du nécessaire respect des délais administratifs, il se trouve contraint de modifier les dates qui avaient été retenues initialement de la manière suivante :

- › JEUDI 7 AVRIL 2016 au lieu du jeudi 31 mars 2016
- › MARDI 3 MAI 2016 au lieu du jeudi 28 avril 2016.

Concernant celui arrêté à la date du JEUDI 16 JUIN 2016, il précise que ce dernier est maintenu à cette date.

Monsieur le Maire délégué rappelle l'impérative nécessité de respecter le quorum et il invite les conseillers communaux à donner un pouvoir en cas d'absence.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire procède au tour de table habituel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

LE MAIRE DELEGUE
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU